

Image not found or type unknown



## Vente de caravane et recours

Par **Cc48**, le **21/03/2022** à **12:57**

Bonjour à tous

J'ai vendu ma caravane ce samedi à un couple.

Nous avons fait le tour de la caravane, je leur ai indiqué des défauts existants et nous avons signé les papiers.

Ils n'ont pas emmené la caravane de suite, ils sont revenus la chercher ce matin et m'envoie un message en fin de matinée pour me dire qu'un pant de la caravane s'est soulevé...

Je me doute qu'ils ne vont pas en rester là. Quel recours je peux avoir ? Merci beaucoup pour votre aide.

Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **21/03/2022** à **13:35**

Bonjour

Il est difficile de comprendre le "soulèvement d'un pan", mais cela ne semble pas anodin et si l'acheteur diligente une expertise qui démontre une usure ou un défaut important, même non signalé, je pense que vous avez tout intérêt à trouver un accord.

Par **Cc48**, le **21/03/2022** à **13:52**

Merci pour votre retour.

Bien sûr qu'il y a usure. C'est une caravane de 1973, mais quand-même ... Elle a déjà été tractée et il n'y a jamais eu de problème. Ils fait décoller un angle de jonction entre le côté façade et la partie avec la flèche.

Par **Marck.ESP**, le **21/03/2022** à **14:09**

Alors si vous être certain de votre fait, il vous reste à attendre une éventuelle procédure de la part de l'acquéreur.

Par **Cc48**, le **21/03/2022** à **14:19**

Peuvent ils demander une annulation de la vente ? Dans cette hypothèse doivent ils me l'a ramener au point d'achat et faire une remise en état ?

Pardon pour toutes ces questions mais c'est la première fois que je suis confrontée à un problème comme ça en étant de bonne foi.

Par **Marck.ESP**, le **21/03/2022** à **14:35**

Oui, c'est bien une annulation qu'ils vont chercher à obtenir et il serait étonnant qu'ils procèdent au réparation d'un problème qui est l'objet de votre litige.

Je vous invite à contacter une association de consommateurs ou de défense des automobilistes.

Par **Cc48**, le **21/03/2022** à **15:00**

Il me semblait avoir lu qu'il ne pouvait pas y avoir d'annulation entre particuliers ?

Par **Marck.ESP**, le **21/03/2022** à **15:22**

Je reste dans l'éventualité d'une procédure en justice, bien entendu.

Par **Cc48**, le **21/03/2022** à **15:27**

Mais il n'est pas question d'aller en justice ! Je n'ai jamais voulu vendre ce bien en cachant des choses. Je suis navrée de cet incident.

Il me semblait juste avoir lu dans d'autres commentaires qu'on ne pouvait pas annuler une vente entre particuliers.

Par **Marck.ESP**, le **21/03/2022** à **17:43**

J'évoquais une éventuelle action en justice de la part de l'acheteur et c'est bien pour cela que je disais des le départ "je pense que vous avez tout intérêt à trouver un accord."

Par **Cc48**, le **21/03/2022** à **18:13**

Merci pour votre aide. Je vais faire le point avec les acheteurs et je vous redemanderai peut être votre aide.  
Très bonne soirée

Par **Marck.ESP**, le **21/03/2022** à **20:41**

Je vous en prie

Par **janus2fr**, le **22/03/2022** à **07:28**

[quote]

Il me semblait avoir lu qu'il ne pouvait pas y avoir d'annulation entre particuliers ?

[/quote]

Bonjour,

Je pense que vous confondez entre droit de rétractation et annulation de la vente pour vice caché !

Il n'existe effectivement pas de droit de rétractation pour une vente entre particuliers, ce qui signifie que l'acheteur ne peut pas changer d'avis après l'achat sans raison particulière, comme on peut le faire lors d'un achat par internet à un professionnel.

Mais en cas de procédure pour vice caché, le tribunal peut tout à fait annuler la vente, si les parties n'en conviennent pas avant à l'amiable...

Par **Viv13**, le **01/10/2022** à **16:07**

Bonjour

Ou en êtes vous ?